

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur
N° d'article 26597000

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG
Industriestrasse 35
9100 Herisau
No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58
Adresse email de la personne
responsable pour
cette FDS sdb@haenseler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501.3	Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Alcohols, C16-18, ethoxylated

Étiquetage réduit (<= 125 ml)**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264.1	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P330	Rincer la bouche.
P501.3	Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Composants dangereux****Alcohols, C16-18, ethoxylated**

No. CAS	68439-49-6	
No. EINECS	500-212-8	
Concentration	>= 63	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
	Aquatic Acute 1	H400
	Acute Tox. 4	H302
	Skin Irrit. 2	H315
	Eye Dam. 1	H318

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)
Aquatic Acute 1 M = 10
ATE orale 1'260 mg/kg

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Enlever les lentilles de contact. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Faire boire de l'eau par petites gorgées. Conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets importants ou autres effets connus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas de spécifique antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone, Eau, Mousse, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

pas de restrictions concernant les agents d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible. Vapeurs plus lourdes que l'air. En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Autres données

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

Eviter d'inhaler les poussières. écarter personnes sans défense. Ne pas toucher

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Accueillir à sec. Nettoyer. Eviter le dégagement de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	11	Des matières solides combustibles
Classe de stockage (Suisse)	8	Des matières caustiques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol. Filtre à particules P2; DIN EN 143; EN 14387

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Matériau approprié	caoutchouc nitril - NBR	
Épaisseur du gant	0.11	mm
Temps de pénétration	480	min

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de protection

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	solide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique

Point de fusion

Valeur	34	à	40	°C
--------	----	---	----	----

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

Point d'éclair

Valeur > à 100 °C

valeur pH

Valeur 6 à 7.5

Concentration/H₂O 3 %**9.2. Autres informations****Hydrosolubilité**

Remarque dispersible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Danger de coup de poussière

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Forte élévation de température.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE 1'260 mg/kg
 méthode valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)
 Remarque Les critères de classification sont remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Espèces rat
 DL50 1260 mg/kg
 Source RTECS
 Source AZ0883332

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

Remarque Les critères de classification sont remplis.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Espèces	lapin
évaluation	irritant
Source	RTECS
Source	AZ0883332

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Espèces	lapin
évaluation	fortement irritant

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

exposition répétée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	108		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (Composants)****Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Valeur	94	%
Durée de l'essai évaluation méthode	28	d Facilement biodégradable OECD 301 B

Demande Chimique en Oxygène (DCO) (Composants)**Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Valeur	2000	mg/g
--------	------	------

Demande biochimique en oxygène (DBO) (Composants)**Alcohols, C16-18, ethoxylated**

Valeur	310	mg/g
--------	-----	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.

La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur




Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 kg	5 kg	
Les catégories de transport	3		
Code de restrictions en tunnels	-		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 2

Remarque classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne) conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

Autres informations

Le produit ne contient aucun ingrédient figurant sur la liste des substances candidates à l'inclusion à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec une proportion $\geq 0,1$ % p/p.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Nom commercial: SP BRIJ CS12 MBAL-SS-(RB) / Macrogol CSE Ph.Eur

Numéro de la matière: 265970

Version: 1 / CH

Date de révision: 20.04.2026

remplace la version: - / CH

Date d'impression 20.04.26

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.